

Travail.—Le chapitre 23 établit un minimum de salaire pour la main-d'œuvre féminine; il crée une commission des salaires minima et fixe ses pouvoirs.

Terres.—Le chapitre 37 amende la loi sur les feux de prairies et institue des gardes spéciaux; les chapitres 50, 51 et 52 amendent la loi sur les districts d'irrigation dans nombre de ses détails, accordent des subventions à certains districts de drainage et modifient la loi sur les districts de drainage.

Mines.—La loi sur les mines est amendée par le chapitre 20, au regard des salaires, de la périodicité de la paie et de la mise à exécution des ordres de la Cour Suprême. Le chapitre 21 régleme la vente de la houille extraite dans la province.

Lois diverses.—Le chapitre 3 amende la loi sur le contrôle gouvernemental des liqueurs, principalement au regard de certaines prohibitions et de la disposition des amendes; le chapitre 12 approuve les garanties obtenues par le directeur de l'ajustement de la dette; le chapitre 16 amende la loi sur les ventes conditionnelles, au regard des marchandises transportées dans d'autres districts d'enregistrement; le chapitre 19 amende la loi sur la succession des aliénés, principalement au regard des attributions des administrateurs; le chapitre 29 amende la loi sur le crédit coopératif de l'Alberta, principalement en ce qui concerne les sociétés de crédit coopératif des producteurs de betterave à sucre; le chapitre 39 régleme dans tous ses détails la célébration du mariage; le chapitre 46 amende la loi sur les maladies mentales, au regard du transport des malades dans les hôpitaux et des ordres pour leur admission; le chapitre 47 amende la loi sur les faibles d'esprit, qui peuvent désormais être confiés aux soins des particuliers; le chapitre 48 amende la loi sur la prévention des maladies vénériennes, au regard de la visite des vénériens, de leur envoi aux hôpitaux et du coût de leur traitement; enfin, le chapitre 62 prescrit le mode de construction de conduits tubulaires (pipe line) dans la province.

Carrières libérales.—La loi sur les carrières libérales est amendée par le chapitre 13, au regard des qualifications des membres, de la liste des électeurs, des élections et du pouvoir d'obliger les membres à justifier leurs actions. Le chapitre 45 amende la loi sur les guérisseurs (*chiropractors*) au regard des autorisations temporaires à leur délivrer et de leur durée.

Utilités publiques.—La loi sur les utilités publiques est amendée par le chapitre 6, au regard des appels après évaluation et des indemnités à payer dans certains cas, en matière de récupération de taxes.

Taxation.—Le chapitre 7 amende la loi sur la perception de la taxe, principalement au regard de la disposition du prix de la vente; le chapitre 17 établit une nouvelle cédule de taxes imposées sur les compagnies de messageries de la province et le chapitre 18 impose une pénalité aux propriétaires ou exploitants de théâtres, cinémas, etc., négligeant de percevoir ou de verser aux agents du trésor le produit de la taxe sur les amusements.

Colombie Britannique.

(Lois de la 1ère session du 16e Parlement — 3 novembre 1924-19 décembre 1924).

Administration de la justice.—Le chapitre 12 est un amendement à la loi sur la cour d'appel, au regard des avis d'appel et le chapitre 40 modifie la loi sur la police et les prisons, au regard des opérations policières dans les municipalités.